



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/16

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA LIBERATION DU 23/03/2026 AU 06/04/2026

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

VU la demande reçue le 06/03/2026 faite par l'entreprise AA GROUP, 11 bis rue des Fosses, 91100 CORBEIL ESSONNE relative à des travaux de voirie (remplacement de cadre et tampons d'une chambre télécom) qui auront lieu du 23/03/2026 au 06/04/2026, au 2 rue de la Libération, à Bruyères-le-Châtel,

VU le mandat délivré par ORANGE, 42 rue Lieutenant Ohresser, 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, agissant pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération, La Maréchaussée, 1 place Saint-Exupéry, 91704 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, maître d'ouvrage de l'opération,

CONSIDERANT le rendez-vous sur place le 06/03/2026 avec les services techniques municipaux, l'entreprise AA GROUP, Cœur d'Essonne Agglomération et le Département,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au 2 rue de la Libération dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise AA GROUP mandatée par ORANGE agissant pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération, est autorisée à intervenir sur le domaine public du 23/03/2026 au 06/04/2026, sauf aléas de chantier ou météorologiques, au 2 rue de la Libération, afin d'effectuer des travaux de voirie (remplacement de cadre et tampons d'une chambre télécom).

Article 2 : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution des travaux cités à l'article 1, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- Empiètement sur demi-chaussée,
- Neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par des feux tricolores ou régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K10 de 9h à 16h30,
- Les signaux réglementaires ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 300m, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2 minutes 30,
- Au droit du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- Interdiction de stationner à proximité du chantier, exceptée pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants.

Article 4 : L'entreprise devra réaliser les travaux conformément aux prescriptions définies lors de la réunion sur site du 06/03/2026, notamment :

- Réalisation d'une coupe droite de la chaussée,
- Évacuation des big-bags sous 48 heures,
- Remblaiement conforme,
- Réfection de la chaussée en béton bitumineux semi-grenu 0/10 porphyre,
- Réfection du trottoir si nécessaire.

La chaussée autour de la plaque de recouvrement télécom Orange sera reprise à l'identique :

- Retrait enrobés (épaisseur variable possible) suivant joint de coupe existant,
- Couche d'accrochage,
- BBSG 0/10 sur l'épaisseur jusqu'à niveau fini de la chaussée,
- Fermeture joint à l'émulsion sablée.

La réfection de la chaussée et du trottoir devra être réalisée conformément aux prescriptions suivantes :

- Remblaiement en grave GNT 0/31,5 soigneusement compactée par couches de 25 cm d'épaisseur,
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée,
- Couche de roulement sur chaussée constituée d'un béton bitumineux semi-grenu 0/10 porphyre d'une épaisseur de 6 cm mesurée après cylindrage,
- Revêtement de trottoir en béton bitumineux 0/6 porphyre d'une épaisseur de 4 cm,
- Reprise des marquages et mobiliers urbains à l'identique si ceux-ci sont impactés par les travaux.

L'entreprise sera responsable de l'entretien de la tranchée pendant une période de 2 ans à compter de la réception du chantier et devra reprendre à ses frais tout affaissement lié à un mauvais compactage.

L'entreprise devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-le-Châtel et M. Le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise AA GROUP,
- L'entreprise ORANGE,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Département, Direction des Infrastructures et de la voirie, UTD Nord-Ouest.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 17 mars 2026
Le Maire,
Thierry ROUYER



Date de publication/notification : 17 MARS 2026